



"

**FORMULAIRE
CONGÉS PARENTAUX ET MALADIE GRAVE**

"

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E)

Nom :	Prénom :
Code permanent :	Régime d'études : CCC"
Code de programme et Programme d'études	
Premier trimestre d'inscription au programme d'études :	
Nombre de crédits réussis jusqu'à ce jour dans le programme d'études :	

"

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DEMANDE

Avez-vous déjà bénéficié de congés parentaux ou de congés pour maladie grave dans le cadre de votre programme d'études de cycles supérieurs à l'UQTR? oui " non	
Si oui, précisez l'année et le trimestre d'obtention des congés :	
Indiquez le type de congé demandé, le nombre de trimestre d'absence et le(s) trimestre(s) (année – trimestre) pour le(s)quel(s) une absence est demandée :	Nombre de trimestres d'absence (maximum 2 trimestres consécutifs) : "
	Indiquez le(s) trimestre(s) durant le(s)quel(s) vous souhaitez vous prévaloir du congé parental : " "
<input type="checkbox"/> Congé pour maladie grave"	Dans les cas de congés pour une maladie grave, ces trimestres peuvent être pris de façon consécutive ou non. Cette option doit être utilisée dans le cas d'un retrait préventif (grossesse). "
	Nombre de trimestres d'absence (maximum 2 trimestres consécutifs ou non) : Indiquez le(s) trimestre(s) durant le(s)quel(s) vous souhaitez vous prévaloir du congé pour maladie grave : " "

NOTE IMPORTANTE

Dans les cas de congés parentaux et de maladie grave, vous devez joindre, selon le cas, une attestation de naissance ou un certificat médical attestant de l'incapacité temporaire de poursuivre votre programme d'études. Sans ces documents, votre demande ne sera pas considérée.

"

Les congés parentaux sont autorisés uniquement lors de la grossesse ou à compter de la naissance de l'enfant.

"

SIGNATURES ET DATE

"

Signature de l'étudiante, de l'étudiant
et date

Signature de la responsable, du responsable de
programme (ou du substitut) et date

"

Le formulaire est transmis au Bureau du registraire. Le directeur du comité de programme de cycles supérieurs doit conserver une copie du formulaire dûment rempli et signé au dossier de l'étudiant.

"



EXTRAITS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS CONGÉS PARENTAUX ET CONGÉS POUR MALADIE GRAVE

ARTICLE 52

52.1 Inscription continue de l'étudiant régulier.

Sauf dans le cas d'une absence autorisée ou d'une absence pour congés parentaux ou pour maladie grave, l'étudiant régulier est tenu de s'inscrire à des activités de son programme à chaque trimestre et ce, jusqu'à la recommandation d'émission de son diplôme.

Dans l'application de son obligation d'inscription continue, l'étudiant régulier doit :

- a) respecter la grille de cheminement de son programme;
- b) et respecter tout préalable exigé pour l'inscription à une activité donnée.

Le directeur du comité ou responsable de programme peut refuser l'inscription d'un étudiant.

52.2 Exclusion du programme en cas de non-conformité à l'obligation d'inscription continue.

Tout étudiant régulier qui ne se conforme pas à l'obligation de s'inscrire à un trimestre donné est exclu de son programme d'études. S'il désire y être réadmis, il doit présenter une demande de réadmission au programme; le comité ou le responsable de programme détermine alors la durée maximale d'études qui s'applique et la reconnaissance d'acquis.

L'étudiant qui omet à deux (2) occasions de s'inscrire est exclu du programme sans possibilité de réadmission à ce programme avant un (1) an.

ARTICLE 53

53.1 Congés parentaux.

53.1.1 Congé de maternité.

L'étudiante régulière peut se prévaloir d'un congé de maternité d'une durée maximale de deux trimestres consécutifs. Pendant ce congé, elle est soustraite à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

53.1.2 Congé de paternité.

L'étudiant régulier peut se prévaloir d'un congé de paternité d'une durée maximale de deux trimestres consécutifs. Pendant ce congé, il est soustrait à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

53.2 Maladie grave.

L'étudiant régulier peut se prévaloir d'un congé pour maladie grave, pour lui-même ou pour un membre de sa famille immédiate (conjoint, enfants, père, mère) d'une durée maximale de deux trimestres consécutifs. Pendant ce congé, il est soustrait à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

53.3 Autorisation pour congé parental ou pour maladie grave.

L'étudiant transmet sa demande de congé parental ou de maladie grave au comité ou au responsable de programmes de cycles supérieurs et ce dernier transmet le formulaire prévu à cette fin dûment rempli et signé ainsi que les attestations requises au Bureau du registraire.

53.4 Suspension de privilèges.

Pendant la période d'absence pour congés parentaux ou pour maladie grave, la personne concernée ne peut bénéficier des privilèges accordés aux étudiants inscrits tels que bourses, postes rémunérés attribués aux étudiants...

Les étudiants en congé parental (congé de maternité ou congé de paternité) et en congé pour maladie grave conservent néanmoins la carte étudiante pour l'accès aux services de la bibliothèque.

Les étudiants titulaires de bourses de maîtrise et de doctorat doivent respecter les règlements des différents organismes subventionnaires et de l'Aide financière du gouvernement québécois en ce qui concerne leur admissibilité à recevoir leur bourse lorsqu'ils sont en situation de congé parental ou de maladie grave.